

# Bon de commande GipCar

## Commande émise par

Société
Service
Nom, prénom
Adresse
Code postal
Ville, Pays
Email
Téléphone



Destinataire

**Logimot**  
155-157 cours Berriat  
38028 Grenoble cedex 1  
  
France

## Facturer à (si différent)

n°Ident. TVA :

Le bon de commande peut aussi être faxé au :

**(+33) (0)4 76 70 93 22**

*Les tarifs sont valables au :  
vendredi 8 juillet 2011  
modifiables sans préavis*

## Votre commande :

- ✓ Encercler la ou les cases de prix correspondant à votre choix.
- ✓ Reportez le montant (ou la somme) dans la colonne "Montant HT" des lignes utiles.
- ✓ Calculez les montants Total Hors Taxes, TVA et TTC
- ✓ Validez la commande (cachet, signature) et envoyez-la ou faxez-la.

Commande GipCar	Droit définitif	Maintenance un an (*)	ou	Location un an tout compris (*)	Montant HT Euros
Jusqu'à 25 véhicules gérés	990	148		330	
Jusqu'à 50 véhicules gérés	1 980	297		660	
Jusqu'à 100 véhicules gérés	3 960	594		1 320	
Jusqu'à 250 véhicules gérés	7 920	1 188		2 640	
Jusqu'à 500 véhicules gérés	13 860	2 079		4 620	
Jusqu'à 1 000 véhicules gérés <i>(au delà, nous consulter)</i>	19 800	2 970		6 600	

(\*) Maintenance / Location : Reconduction tacite - Résiliable par simple courrier

(\*\*) Maintenance sur les options : obligatoire si maintenance sur le droit principal

Total Hors taxes	
TVA (France 19,6%)	
<b>Total TTC Euros</b>	

Bon pour commande (cachet, date, signature) impliquant l'acceptation des conditions générales de vente communiquées avec le présent document.

Date : \_\_\_\_\_

*Dès réception de votre commande (y compris par fax), nous vous adresserons par Email le ou les fichiers clés qui déverrouillent l'utilisation des produits commandés.  
Une facture vous sera également adressée.*

Nous vous remercions de votre commande

**logimot**

## Conditions générales de vente Produit logiciel GipCar

### Article 1 – Engagement

La commande signée par le client implique son acceptation des conditions générales qui suivent.

### Article 2 – Droit d'usage

Logimot accorde au Client un droit d'usage du ou des Produits logiciels sélectionnés sur le Bon de Commande. Ces logiciels sont protégés en France par le code de la propriété intellectuelle et à l'étranger par les conventions internationales sur les droits d'auteur.

### Article 3 – Conditions d'utilisation

Les Produits commandés peuvent être installés sur un ou plusieurs postes du client. Le droit d'usage est accordé au Client pour son usage propre, et ne peut être cédé, prêté, loué ou fourni en crédit-bail. Conformément à la loi du 11 mars 1957- alinéa 1 de l'article 48, Logimot interdit toute reproduction (hormis la copie de sauvegarde et l'installation sur plusieurs postes du site informatique du client), toute représentation, toute modification, toute adaptation, toute insertion dans un autre programme, de quelque manière que ce soit, de tout ou partie des logiciels, et ce quel que soit le support, le moyen ou le langage utilisé.

### Article 4 – Droits d'auteur

Les produits commandés sont des œuvres dont Logimot détient tous les droits. Le présent contrat n'emporte jamais transfert du droit de propriété des logiciels ni d'aucun autre droit excepté le droit d'usage concédé la commande. De même il est interdit d'enlever ou de modifier toute mention de propriété ou de copyright. Les logiciels sont protégés par le droit d'auteur et la contrefaçon est susceptible d'être poursuivie conformément à la loi du 3 juillet 1985 et les articles 425 et suivants du Code Pénal. En application de la l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, Logimot se réserve le droit de corriger les erreurs, les modalités particulières auxquelles sont soumis les actes étant définies ci-avant. Le Client n'est pas autorisé à reconstituer la logique des logiciels, à les décompiler ou à les désassembler sauf dans la mesure où la réglementation en vigueur l'autoriserait expressément et avec l'accord préalable de Logimot. Il est rappelé que la violation de l'un des droits de l'auteur du logiciel est un délit et que toute contrefaçon est sanctionnée en France par l'article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle et punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende (loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, JO 10 mars 2004). L'Agence Pour le Protection des Programmes est mandatée par Logimot pour faire sanctionner toutes copies et / ou utilisations non autorisées.

### Article 5 – Limite de garantie

Les logiciels et leur documentation éventuellement livrée sont vendus dans l'état sans aucune garantie d'aucune sorte. Logimot n'assume en particulier aucune garantie concernant la perte de données, la perte d'exploitation ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les logiciel. Le Client assume la responsabilité du choix des logiciels pour atteindre les résultats qu'il s'est fixé, de leur mise en oeuvre et des résultats obtenus avec ceux-ci. Logimot ne garantit pas l'adéquation des logiciels à tous les besoins actuels ou futurs du client. En cas de fonctionnement défectueux constaté par le client dans le cadre d'une utilisation normale et reconnue par Logimot, une nouvelle version corrective pourra être donnée en remplacement ou un remboursement du prix du logiciel en cause sera effectué par Logimot, dans les 30 jours suivants la livraison du logiciel.

### Article 6 – Maintenance Annuelle

#### 6-1 Prestations couvertes par la maintenance

Logimot s'engage à garantir le ou les produits logiciels sélectionnés, acquis par le Client. La garantie couvre la correction d'anomalies par rapport à la documentation, l'assistance téléphonique aux jours et heures ouvrables et la mise à disposition des nouvelles versions du produit, documentation comprise. La responsabilité de Logimot ne saurait en aucun cas être engagée en cas de dommages directs ou indirects pouvant survenir du fait de l'utilisation des produits par le Client.

#### 6-2 Cas du choix "Maintenance un an" en complément d'un Droit Définitif

En sélectionnant sur la commande le choix de la maintenance, le Client pourra bénéficier des prestations couvertes par la maintenance. L'application de la garantie sera effective à partir de la date de la commande, pour une durée d'un an. La prolongation sera résiliable annuellement, par simple courrier émis au plus tard un mois avant la date de renouvellement tacite. En cas de renouvellement, le montant de la maintenance pourra être réévalué dans la limite de l'indice Syntec.

#### 6-3 Cas du choix "Location un an tout compris"

Le Client pourra bénéficier des prestations couvertes par la maintenance pour la durée de la location, puis de sa reconduction annuelle. La prolongation de la location, incluant la maintenance, sera résiliable annuellement, par simple courrier émis au plus tard un mois avant la date de renouvellement tacite. En cas de renouvellement, le montant de la location pourra être réévalué dans la limite de l'indice Syntec.

### Article 7 – Litiges

La signature de la commande par le Client implique l'acceptation de ses clauses par les deux parties. En cas de non respect ne pouvant être résolu par voie amiable, le litige sera soumis au Tribunal de Grenoble, à qui est donnée compétence Territoriale.

**logimot**

Réalisation et Diffusion de Progiciels

155-157 cours Berriat  
38028 Grenoble cedex 1

Tél : (+33) (0)4 76 70 94 70 - Fax : (+33) (0)4 76 70 93 22 - Email : [info@logimot.com](mailto:info@logimot.com)